



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

Règlement Intérieur
Mercredis récréatifs – A.L.S.H Petites vacances
Année scolaire 2021/2022

Périscolaire d'Ingwiller
2, Rue des Fleurs
67340 Ingwiller
03 88 89 33 53
peri.ingwiller@agf67.fr
<http://www.periscolaire-ingwiller.emonsite.com/>



L'Association Générale Des Familles Du Bas-Rhin

Les structures d'accueil sont des lieux de vie, d'échanges, de communication, de partage, de jeux, d'apprentissage de la vie en collectivité et de découvertes.

C'est une orientation par conviction de l'AGF qui s'est donné comme mission :

- D'offrir à l'enfant :
 - un cadre adapté à son âge, lui permettant de s'ouvrir à la vie, grâce à un personnel qualifié lui apportant l'attention nécessaire à son évolution physique et intellectuelle, tout en veillant à sa sécurité affective.
 - des activités adaptées à ses besoins, capacités et choix.
- De proposer aux parents des solutions adaptées à leurs besoins de garde et leurs choix éducatifs avec différents accueils :

Accueils périscolaires – Accueils de loisirs sans hébergement
Cantine scolaire - Camps – Activités de loisirs et vacances – Mercredis récréatifs



Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------|------------|
| Inscription / Pièces à fournir | page 3 à 4 |
| Le paiement | page 4 |
| Activités / Horaires | page 5 |
| Sécurité et Santé | page 6 |
| ○ Maladies | |
| ○ L'enfant sous traitement médical | |
| ○ Régime ou allergie alimentaire | |
| ○ Accident ou maladie survenus au sein de la structure | |
| ○ Besoins spécifiques | |
| | |
| Sécurité / Responsabilités | page 7 |
| Modalités de remboursement | page 8 |
| | |
| Incontournables | page 9 |
| ○ Hygiène | |
| ○ Assurance | |
| ○ Retard | |
| ○ Discipline | |
| | |
| Annexe | page 11 |
| Talon réponse | page 12 |

Mercredis récréatifs – ALSH petites vacances

Notre structure est destinée aux enfants en âge d'être scolarisés dans l'année au CM2 (3 à 11 ans). Pour les enfants en cours d'acquisition de la propreté, merci de prendre contact avec la directrice pour un accompagnement spécifique.

Nous vous proposons d'animer des temps extra scolaires pour vos enfants lors d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis et les petites vacances.

Nos activités comportent des règles à respecter pour tous, aussi bien : les parents, les animateurs que les enfants.

Vous avez inscrit votre enfant à une activité gérée par l'AGF Du Bas-Rhin et nous vous en remercions.

Le présent Règlement Intérieur a pour but de vous exposer les modalités de déroulement de ces activités.

Inscription / Pièces à fournir

L'inscription d'un participant à l'une des activités ne peut être valide que si tous les documents nécessaires à celle-ci sont donnés à la directrice.

Documents à fournir pour valider l'inscription

Les documents suivants doivent-être complétés et signés :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie de la page de vaccinations DT Polio
- Attestation d'assurance précisant la liste des activités extra scolaires couvertes
- Justificatif Quotient Familial si vous ne souhaitez pas communiquer votre numéro d'allocataire (ou le QF le plus élevé vous sera attribué)
- Copie complète du dernier avis d'imposition du ou des parents bénéficiant du régime MSA
- Talon réponse signé portant approbation de ce règlement intérieur

Ces documents sont à remplir une seule fois par année scolaire. Pour valider l'inscription ils doivent-être accompagnés **du paiement de la prestation définie**.

Pour tout changement (adresse, n° de téléphone, employeur, état de santé...) les familles sont priées de communiquer, au plus vite les modifications pour des raisons de sécurité.

Toute inscription concernant les mercredis récréatifs ne peut se faire que pour les périodes :

- De septembre à décembre
- De janvier à mars
- D'avril à début juillet

Concernant les A.L.S.H. l'inscription se fait pour la semaine complète de 8h00 à 18h00

Le paiement

Le montant total dû pour la participation à une activité doit être réglé **en intégralité au plus tard deux semaines avant un accueil de loisirs ou une semaine avant une période des mercredis récréatifs**. Concernant le tarif appliqué, nous nous baserons sur le quotient familial supérieur auquel la famille appartient (QF+1). Tableau en annexe

Pour régler les activités, nous acceptons les moyens suivants :

- Espèce,
- Chèque, libellé à l'ordre de AGF Du Bas-Rhin
- Chèque ANCV
- Chèque CESU
- Virement (un RIB vous sera remis).

Les familles qui n'auraient pas réglé leur inscription dans les délais impartis, verraient leur(s) réservation(s) annulée(s) et octroyée(s) à une autre famille. Pour les accueils de loisirs, un paiement en trois fois est accepté (m, m+1, m+2). Une attestation pour les impôts peut être délivrée sur demande auprès de la directrice.

Inscription de dernière minute et dite « à la carte »

Nous acceptons des inscriptions de dernière minute dès lors que le responsable légal a fourni à la directrice le **paiement et le dossier d'inscription complet** de l'enfant.

L'inscription d'un enfant, pour une ou plusieurs journées non consécutives, est considérée comme un « mode de garde ».

De ce fait, nous nous réservons le droit d'accepter ou non l'inscription en fonction du/des besoin(s) et si les conditions sont réunies pour l'accueillir et garantir la sécurité de tous (taux d'encadrement réglementaire). **Nous déconseillons néanmoins ce genre d'accueil.**

D'une part pour l'enfant, pour qu'il puisse prendre ses repères auprès des autres enfants, auprès de l'équipe d'animation, d'autre part, vis-à-vis des activités proposées, qui prennent tout leur sens dans la continuité d'une semaine complète. Enfin, pour des raisons de logistique (repas, sortie et transport...).

Activités et horaires

Les mercredis récréatifs durant les périodes scolaires

| JOUR | LIEU | HORAIRES | ORGANISATION |
|----------|--------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|
| Mercredi | Périscolaire AGF INGWILLER | 8h00 à 9h00 | Accueil échelonné |
| | | 9h00 à 12h00 | Activité programmée |
| | | 12h00 à 13h30 | Repas Départs/arrivées échelonné(e)s |
| | | 13h30 à 14h00 | Temps calme |
| | | 14h00 à 17h00 | Activité + goûter |
| | | 17h00 - 18h00 | Départ échelonné |

Les accueils de loisirs

| JOURS | LIEU | HORAIRES | ORGANISATION |
|----------------------|------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Du lundi au vendredi | Défini selon la programmation | 8h à 9h | Accueil échelonné |
| | | 9h - 12h | Activités programmées |
| | | 12h - 14h | Repas + Temps calme |
| | | 14h - 17h | Activités programmées + goûter |
| | | 17h - 18h | Départ échelonné |

Départs en fin de journée

À noter que les participants mineurs seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur la fiche de renseignement.

La présentation d'une **pièce d'identité** peut être demandée par l'équipe d'encadrement. Les frères et sœurs âgés de plus de 12 ans peuvent venir chercher l'enfant inscrit à l'activité à condition d'être munis d'une autorisation écrite spécifique des parents.

Pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, nous n'autoriserons ce départ que pour les enfants âgés de 8 ans (dans l'année civile) et plus, sous couvert d'une **autorisation parentale écrite**. Les enfants autorisés pourront quitter les locaux où a lieu l'activité seulement à l'heure de fin de l'accueil soit à 17h.

Sécurité et santé

Maladie

L'enfant malade n'est pas accepté au sein de la structure. Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

L'enfant sous traitement médical

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le responsable donnera les remèdes prescrits uniquement si les parents indiquent par écrit la dose à prendre. L'emballage d'origine avec la notice portera très lisiblement le nom de l'enfant. (Consulter la fiche sanitaire)

Régime ou allergie alimentaire

Lors de l'inscription il est demandé de renseigner sur la fiche sanitaire le type de régime : sans porc ou végétarien.

Pour les allergies ou intolérances alimentaires (exemple : arachides, gluten...), il est impératif de prendre rendez-vous avec le responsable afin de pouvoir définir les modalités d'accueil. Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pourra être mis en place.

Pour les allergies sévères pouvant présenter un risque trop important pour l'enfant, le responsable pourra proposer aux parents de fournir les repas et/ou les goûters. (Consulter la fiche sanitaire)

Accident ou maladie survenu au sein de la structure

En cas d'accident ou de maladie, le responsable en informera immédiatement les parents, le médecin traitant si besoin. En cas de nécessité le responsable pourra faire appel aux services d'aide médicale d'urgence.

Besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou bien nécessitant un accueil spécifique du fait de sa différence est possible. Les parents de l'enfant concerné doivent en amont, de l'entrée dans la structure, s'entretenir avec la directrice de l'activité.

Un Plan d'Accueil Individualisé sera mis en place pour accueillir l'enfant concerné dans de bonnes conditions. Un lien particulier sera mis en place durant le temps d'accueil de l'enfant (point d'étape, rencontre avec les professionnels accompagnants...)

Sécurité et responsabilité

Pour la sécurité des enfants accueillis, il est rappelé l'importance de respecter les **horaires fixés pages 5 et 6**.

Aucun enfant ne sera pris en charge avant l'heure de l'ouverture de la structure. L'enfant reste donc sous la responsabilité de ses représentants légaux jusqu'à son entrée dans l'établissement. De même, lors des départs de l'enfant.

Familles et enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui portera atteinte à la fonction ou à la personne de l'équipe pédagogique ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par la directrice.

Tenue adaptée

Les activités proposées aux enfants : peinture, collage, ... nécessitent une tenue adaptée. Nous vous conseillons de ne pas vêtir votre enfant avec des habits neufs et/ou de valeur.

Il est demandé aux parents de vêtir leurs enfants avec des tenues appropriées pour toutes les activités proposées. En fonction de la programmation et des besoins pour l'activité, une tenue spécifique pourra vous être demandée.

Objets personnels

Par mesure de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (boucle d'oreilles, chaînette, gourmette...) est fortement déconseillé, ainsi que tout autre objet pouvant présenter un danger. En fonction de certaines activités notamment sportives, il pourra être demandé à l'enfant de les retirer.

L'équipe pédagogique accepte les tétines et doudous pour les enfants. Pour le bon fonctionnement des activités, ces objets transitionnels seront donnés aux enfants selon ses besoins et selon les temps de la journée (sieste, temps calme notamment).

L'AGF Du Bas-Rhin décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels.

Exclusion

L'équipe pédagogique est la seule à établir la discipline nécessaire au bon déroulement des activités qu'elle met en place. Un **respect** envers les encadrants et les autres participants est exigé de la part de tous afin que les activités se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

En cas de non-respect des instructions données par les encadrants, des exclusions pourront être établies.

Elles pourront être temporaires ou définitives en fonction des cas suivants :

- Pour non-règlement de la participation financière dans les délais impartis.
- Pour non-respect du règlement intérieur ou des horaires.
- Pour comportement du participant mettant en difficulté l'équilibre du groupe ou mettant en danger les autres participants.

Modalités de remboursement

Désistement

La réception du paiement constitue l'inscription définitive aux activités de loisirs. En raison d'une réglementation d'encadrement stricte, chaque place est précieuse et peut parfois nécessiter l'embauche d'un nouvel animateur. Nous demandons donc aux parents de nous prévenir le plus tôt possible et au minimum deux semaines avant le début de l'activité en cas de désistement **dans le cadre d'un ALSH.**

En ce qui concerne les mercredis récréatifs, l'inscription concerne tous les mercredis de la période et un désistement sans justificatif médical ne pourra faire l'objet d'un remboursement total (*repas et goûters pourront être remboursés sous forme d'avoir dans le cas d'une absence prévenue trois jours minimums avant le mercredi concerné*)

En cas de maladie ou hospitalisation

Pour toutes les activités de loisirs, sur présentation d'un justificatif médical et à la demande de la famille, les journées d'absences seront **prioritairement** constituées en avoir. L'avoir sera déductible à l'inscription à une autre activité proposée par l'AGF Du Bas-Rhin (hors période périscolaire) sur le territoire HLPP.

Absence

Le remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence non justifiée soit sans certificat médical ou en cas d'absence non prévenue au minimum 3 jours avant le début de l'activité.

En cas de fermeture de la structure

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, L'AGF Du Bas-Rhin remboursera au prorata des journées restant à effectuer.

Incontournables

Hygiène

Les menus hebdomadaires sont affichés dans la structure et sur nos pages Facebook. Les repas sont livrés en liaison froide par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur. L'arrêté du 29 septembre 1997 fixe les normes d'hygiène. Le goûter est fourni par la structure et facturé aux familles.

Assurance

L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de ALLIANZ, sis 1 cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex

Retard

Le retard très fréquent des parents ou des personnes autorisées après les heures de fermeture fera l'objet d'un supplément de 7.50€ par quart d'heure entamé. Les retards trop réguliers peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de retard du parent après les heures de fermeture de la structure et sans nouvelles de la famille, le responsable sera dans l'obligation de contacter la gendarmerie du secteur.

ANNEXE

Tarification / Mercredis récréatifs et A.L.S.H.

Les quotients familiaux

| ENFANCE | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 |
|----------------------------|----------------|-----------|------------|-----------|
| | 0 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | + de 1200 |
| Mercredis - 1 journée | 8€ | 9€ | 12€ | 15€ |
| Mercredis - 1 demi-journée | 5€ | 6€ | 8€ | 10€ |
| Goûter | 0.50€/mercredi | | | |



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

Talon réponse
Mercredis récréatifs – A.L.S.H Petites vacances
Année scolaire 2021/2022



Je soussigné(e).....

Représentant(e) l'égal(e) de(s) l'enfant(s).....

Demeurant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire AGF de la Communauté des Communes Hanau La Petite Pierre pour l'accueil des mercredis récréatifs et/ou des accueils de loisirs sans hébergement du..... au 2021 et l'approuve dans sa totalité.

À

Le.....

Signature des parents (ou tuteur)

Lu et approuvé